

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ;

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mardi soir 16 Novembre.

Cette séance on devoit se discuter de si grands intérêts, a commencé par des bagatelles bien indignes de l'attention d'un corps législatif. Un maître d'école est venu à la barre calomnier l'éducation publique, trop supérieure à ses petits talents et sans doute peu lucrative pour lui; il offre une nouvelle méthode d'éducation, dirigée par la seule nature; rien n'est plus commode pour les maîtres ignorans, et ce qui leur déplaît dans l'enseignement actuel, c'est qu'il exige des connoissances dont ils sont absolument dépourvus, et se prête peu au charlatanisme. Là il est bien plus doux et plus facile de retenir les élèves dans l'état de nature que de former leur cœur et d'orner leur esprit.

A ce précepteur a succédé un protégé de M. Guilotin, grand fleuriste, qui propose un établissement destiné à imiter les fleurs et les plantes; mais l'assemblée n'aime que les fleurs de rhétorique, et d'ailleurs il ne falloit pas choisir pour lui offrir des fleurs le moment où elle est sur les épines.

Le fleuriste a fait place au graveur Benjamin, qui du moins a flatté l'amour-propre de nos législateurs, en leur présentant l'image fidèle de leur physionomie. Heureux le burin destiné à faire passer à la postérité les traits de ces illustres régénérateurs de l'empire Français; quelque soit le sort de leur ouvrage, ils en ont fait assez pour que leurs portraits excitent à jamais l'animosité du peuple qui passera sur les quais.

Après les offrandes sont venues les adresses, et ces adresses ne sont point des panégyriques, ce sont des décrets et des loix; on sait qu'aujourd'hui chaque ville possède éminemment le pouvoir législatif. On a donc apporté à la fabrique générale de législation une loi toute faite contre les émigrans; une autre contre les duels. On connoît les ordonnances sévères de Louis XIV, qui défendent les combats singuliers; il suffiroit de veiller à leur exécution. C'est une occupation bien ridicule que de faire des loix déjà faites depuis long-tems.

Les manufacturiers de Lyon ont fait une opération de finances un peu plus nécessaire que la loi contre les duels: pressés par la disette du numéraire, ils ont établi une caisse où l'on délivre des mandats ou assignats de six livres qui ont cours dans le commerce; et ils voudroient bien que leurs assignats fussent reçus dans les caisses publiques; on les a renvoyés au comité des finances; mais ces gens-là mériteroient d'être saisis par les jurés législateurs, comme exerçant cette profession sans titre ni privilège.

La municipalité de Paris continue de faire estimer, en conscience, les biens nationaux; et les vend toujours au double de l'estimation: nouvelle intéressante que M. le maire ne manque jamais d'annoncer comme un signe infailible du succès de la révolution.

Et enfin lorsque la salle a été suffisamment garnie des pairs nationaux, on a entamé la grande affaire d'Avignon: que la ville d'Avignon obéisse à la France ou au pape, cela est peu important en soi: cette ville sans défense, enclavée dans nos possessions, nous a toujours ouvert ses portes quand nous nous sommes présentés. Lorsque la France étoit en querelle avec la cour de Rome, on faisoit la cérémonie de s'emparer d'Avignon; on le lui rendoit au premier raccomodement. Mais ce qui n'étoit qu'une cérémonie par la facilité de la conquête étoit réellement une hostilité; on ne prétendoit point disputer au pape sa souveraineté et ses titres, on prétendoit le punir en le dépouillant de son bien par le droit du plus fort. Mais aujourd'hui: il s'agit de savoir si un peuple a le droit de se soustraire à l'autorité de son légitime souverain, pour se donner à une puissance étrangère. Si la Normandie, par exemple, si la Bretagne mécontentes du gouvernement François ont le droit de rappeler les Anglois; et de leur livrer leurs ports; si la Lorraine et l'Alsace, si la Flandre sont autorisées à rentrer sous la domination autrichienne, si le Roussillon peut violer la foi du traité, et se remettre entre les mains des Espagnols. Qui jamais eut pensé qu'une pareille ques-

non serait agitée dans les états-généraux de la France.

M. Péthion de Villeneuve est le premier qui a bravé, avec une intrépidité tout-à-fait philosophique, les antiques préjugés de la bonne-foi et de la fidélité nationale, et qui n'a pas craint de souiller l'Assemblée par l'apologie la plus décidée du parjure et de la trahison.

Son début est de ce ton emphatique si favorable au charlatanisme et à l'imposture: jamais, dit-il, triomphe de la raison n'a été plus éclatant que celui que vous présente la pétition du peuple Avignonois; il seroit bien plus juste de dire, jamais on n'a vu un monument plus terrible de délire et de fanatisme. Les fureurs d'une poignée de révolutionnaires sont-elles donc le triomphe de la raison?

Avignon appartient-il au pape? c'est la première question que se fait l'orateur; après un fracas d'érudition puisée dans les sources les plus impures, un petit avocat de Chartres décide qu'Avignon et le Comtat n'appartiennent pas au pape, comme il a décidé que les biens donnés au clergé par les véritables propriétaires et possédés pendant douze cents ans par le clergé ne lui appartenoient pas. Mais je demande qu'est-ce que l'autorité de cet avocat et des misérables qu'il a compilés; en comparaison de la foi publique et des traités les plus solennels, en comparaison du serment de fidélité prêté par les Avignonois au pape, et d'une longue possession reconnue de tous les souverains de l'Europe; il seroit aisé de prouver avec les mêmes raisonnemens que la plupart des provinces de la France ne lui appartiennent pas.

Mais en supposant qu'Avignon appartienne au pape, M. Péthion se demande si le peuple Avignonois, mécontent de son souverain, peut en choisir un autre: et son audace va jusqu'à étaler une doctrine directement contraire à la religion, à la société et à l'humanité; il n'a pas honte d'imiter les excès honteux que les philosophes ont tant reprochés à Grégoire VII et à plusieurs autres papes qui déliaient les sujets du serment de fidélité prêté à leur légitime souverain; il faut confondre cette pernicieuse doctrine par le sublime passage de J. J. Rousseau sur ce prétendu droit qu'ont les peuples de renoncer à la dépendance de leurs chefs.

Les discussions affreuses, les désordres infinis qu'entraîneroit nécessairement ce dangereux pouvoir, montrent, plus que toute autre chose, combien les gouvernemens humains avoient besoin d'une base plus solide que la seule raison, et combien il étoit nécessaire au repos public que la volonté divine intervînt, pour donner à l'autorité souveraine un caractère sacré et inviolable, qu'on ôté aux sujets le fineste droit d'en disposer. Quand la religion n'auroit fait que ce bien aux hommes, c'en seroit assez pour qu'ils dussent tous la chérir et l'adopter, puisqu'elle épargne encore plus de sang que le fanatisme n'en fait couler.

(Discours sur l'inégalité.)

Lisez et rougissez, raisonneur insensé! Si vous vous jouez de votre religion, si vous foulez aux pieds la foi du serment, soyez du moins sensible à l'autorité de votre maître et de votre oracle: votre orgueilleuse et fausse raison veut donc ravir aux hommes le bien que la religion leur a fait, en donnant à l'autorité souveraine un caractère sacré; vous voulez faire couler le sang des hommes et allumer le flambeau des guerres civiles: mais l'Europe, qui contemple les effets de votre système anti-social, vous regarde, vous et vos semblables, comme des fléaux destructeurs; vous êtes dénoncés à tous les gens de bien comme les ennemis de l'humanité; le malheur de la France, les désastres d'Avignon, les horreurs du Brabant sont de terribles exemples qui détruiraient vos préceptes, qui apprendront à tous les peuples à se garantir de vos abominables maximes, et à traiter vos apôtres comme les plus odieux de tous les brigands.

Qui peut se défendre du sentiment le plus vif, de douleur et d'indignation, à la vue de ces riantes plaines du comtat, favorisées de tous les dons du ciel et de la nature, couvertes d'un peuple heureux et paisible; aujourd'hui, ravagées par la discorde, et arrosées du sang de ses habitans. L'univers n'offre pas d'exemple d'un gouvernement plus doux et plus paternel que celui du pontife des chrétiens: les papes sont des hommes d'une sagesse et d'une expérience consommée, blanchis dans les affaires, presque toujours élevés sur le trône par leur mérite, ou sont, dans le monde, les souverains plus dignes et plus capables de commander. Le cultivateur fortuné des campagnes fertiles du comtat, ne craignoit pas que l'avare publicain vint lui ravir le fruit de ses travaux: les impôts étoient presque inconnus sous une administration qui n'avoit pour but que le bonheur des sujets; mais de turbulens praticiens, des hommes de loi, chargés de sophismes et légers d'argent, des avocats ruinés sont venus infecter de leur haine empoisonnée l'air pur de cette délicieuse région; ils ont secoué sur Avignon les torches de la discorde: on concevra difficilement que des propriétaires, de véritables citoyens, attachés au sol de leur patrie, puissent préférer, à la douceur d'un père qui n'exige presque aucune contribution de ses enfans, les redoutables exactions dont les nouveaux rois de la France menacent leurs sujets. Il est à croire que les Avignonois ne sont pas curieux de soumettre à la tyrannie du comté d'impositions leurs propriétés foncières et mobilières; aussi n'est-ce point le corps des propriétaires qui réclame le gouvernement françois; ce sont des hommes qui n'ont d'autre fonds et d'autre possession qu'une éloquence populaire, et qui envisagent une fortune assurée dans les fonctions lucratives d'administrations et de juges: ces hommes ont aisément séduit une populace, toujours avide de nouveautés et toujours aveugle sur ses vrais intérêts, qu'on amuse aujourd'hui avec de vaines promesses, et qu'on va plonger demain dans la plus profonde misère, par la des-

struction des maisons religieuses et la vente des biens ecclésiastiques, qui, dans ce pays-là, sont pour elle une immense ressource. Le peuple avignonois réside essentiellement dans le corps des propriétaires, et non point dans cette foule d'habitans, à qui notre constitution n'accorderoit pas, même le droit de citoyens actifs. La pétition adressée à l'Assemblée nationale n'est donc point celle du peuple avignonois, comme on le suppose, c'est le vœu d'une faction.

Après avoir avancé trois propositions également fausses, qu'Avignon n'appartient pas au Pape; qu'un peuple mécontent peut se révolter contre son souverain, et s'en donner un autre; que la pétition des insurgens d'Avignon est celle du peuple Avignonois: il ne faut pas être étonné de la conclusion qu'en tire l'orateur; il est d'avis d'accepter Avignon, sans se soucier de ce qu'en penseront les puissances étrangères, que nous ne devons pas craindre, mais qui doivent craindre elles-mêmes une pareille révolution, et n'oseront jamais attaquer une nation puissante et libre. Quond nous serons attaqués, on verra ce qu'il faut penser de ces bravardes: le véritable courage est toujours modeste.

Telle est la substance de ce discours vraiment incendiaire, qui sappe les fondemens de toute société, et doit faire trembler tous les souverains. Heureusement, les raisonnemens en sont pitoyables, le coloris foible, le style médiocre, et l'impression, dont on lui a décerné les honneurs, prouvera qu'il mérite encore plus de mépris que d'indignation.

Suite de la séance du Mardi matin 16 Novembre.

DISCUSSION SUR L'IMPÔT DU TABAC.

M. Rewbel s'étant aperçu de l'impression qu'avoient produite les raisons de M. l'abbé Meury, en faveur du régime prohibitif, s'est efforcé de la détruire par d'odieuses inculpations, et d'empoisonner par un commentaire aussi absurde qu'atroce, une opinion dictée par le patriotisme le plus pur, comme le plus éclairé. A l'en croire, tous ceux qui, sous le spécieux prétexte de l'intérêt public, ont soutenu la nécessité de l'impôt sur le tabac, sont de vils mercenaires, gagés par les fermiers-généraux. Il dévoue à l'exécration publique tous les *apôtres du système odieux de la ferme qui ont allumé le feu de leur génie à la lueur de son lugubre flambeau.*

Mais voyant que ses déclamations ne produisoient pas tout l'effet qu'il en attendoit, pour entraîner les suffrages des tribunes qui ont tant d'influence sur ceux de l'Assemblée; il a dit que c'en étoit fait de la révolution, si l'impôt du tabac étoit conservé; que le patriotisme de sa province ébranlé déjà par les efforts des ennemis de la constitution, s'évanouiroit entièrement si l'on conservoit l'impôt sur le tabac, et qu'à moins de renoncer à cette infernale invention

du fisc, on devoit s'attendre à recevoir bientôt la nouvelle d'une générale défection des provinces Belges et Alsaciennes.

Un membre du côté droit qui eût osé envenimer, par des commentaires aussi odieux, l'opinion d'un des collègues du côté gauche, qui eût prétendu sur-tout enchaîner les suffrages par la menace d'un soulèvement général des habitans d'une province, et d'une rébellion contre les décrets de l'Assemblée, s'ils n'étoient pas conformes à leurs vœux et à leurs prétendus intérêts, ce membre du côté droit eût été sur-le-champ conduit à l'Abbaye; mais, malgré l'abolition de tous les privilèges, les membres du côté gauche jouissent du droit de tout dire, de tout faire impunément, et cette heureuse enceinte est le seul azyle *inviolable.*

Malgré les anathèmes lancés par M. Rewbel, et l'appel fait aux galeries soldées contre les défenseurs de l'impôt sur le tabac, M. Delley-d'Agier n'a pas craint de s'en déclarer le partisan; il a, dans cette discussion, développé les connoissances réunies d'un financier, d'un agriculteur, d'un politique. Il a prouvé que la perception de l'impôt sur le tabac seroit la plus facile, moyennant les assemblées administratives, la moins coûteuse, vu le reculement des barrières, qui nous dispensera de cette armée d'employés dont on fait un épouvantail; la plus productive; si le régime de la liberté doit produire le surcroît de population dont on nous flatte, si tout l'univers accout pour admirer la sagesse des législateurs et le bonheur des Français.

M. d'Agier considérant la liberté de la culture du tabac, relativement à l'agriculture, fait voir que l'appât que cette culture nouvelle présenteroit à un peuple frivole, avide de nouveautés, et qui ne pense qu'au moment présent, et n'étend pas ses vues sur l'avenir, nuiroit infiniment aux denrées plus nécessaires et plus productives pour la richesse nationale.

Tournant ensuite ses vues sur nos liaisons politiques et nos relations commerciales avec l'Amérique, il fait voir que, sans le système prohibitif du tabac, on ne peut espérer d'avoir désormais aucun commerce avec l'Amérique, et que le fruit de la liberté que nous avons conquise aux Américains, à si grands frais, est perdu pour nous, et va retourner tout entier à ceux que nous avons cru affaiblir par l'indépendance de cette partie de l'empire britannique.

Pour calmer les inquiétudes de M. Rewbel, sur ce système odieux de la ferme, et de ceux qui ont allumé le feu de leur génie à son lugubre flambeau, M. d'Agier lui représente que les préposés à la recette du tabac ne seront plus que les commis de la nation; comme ceux établis pour les impôts indirects; que le nombre en sera bien moins grand par le reculement des barrières; que cette vente exclusive et la prohibition de la culture ne tournant qu'au profit de la nation, est l'impôt le

plus constitutionnel, le moins gênant pour la liberté; qu'il n'est d'ailleurs qu'un sacrifice léger d'une portion de la propriété à l'intérêt général, comme les autres impôts sur les actes, sur les consommations, ect.

Il auroit pu ajouter que les terreurs de M. Rewbel, sur le soulèvement de la Flandre et de l'Alsace, sont bien mal fondées, et qu'il donne une bien mauvaise idée du patriotisme de ces provinces, s'il croit que, pour les armer contre la constitution et leur faire abjurer cette heureuse révolution qui doit produire tant de biens, il faut les exempter de l'impôt sur le tabac, et laisser une liberté indéfinie sur la culture de cette denrée frivole. Car enfin, dans le système de la liberté universelle, quel avantage ces provinces, qui sont aujourd'hui enclavées dans les barrières, pourroient-elles retirer de la culture du tabac. Elles n'auroient aucun gain particulier à espérer sur le tabac étranger, puisqu'elles seroient en-deçà des barrières. Les autres provinces n'auront pas recours à elles pour le tabac national, puisque toutes s'en approvisionneront par elles-mêmes. Le mécontentement des Alsaciens et des Flamands, s'il est réel, ne provient donc pas de l'impôt sur le tabac, mais d'une autre source à laquelle M. Rewbel n'a pas cru devoir remonter.

Cependant les terreurs paniques de M. Rewbel, jointes à l'efficacité du seul nom de *liberté*, alloient faire proscrire le régime prohibitif, lorsque M. Barnave, quoique chaud partisan du système de la liberté, a fait une réflexion bien sage, mais hélas, bien tardive, c'est qu'avant de détruire, il falloit avoir si, et comment on pourroit remplacer l'impôt sur le tabac. Que de maux on eût épargnés à ce malheureux empire, si l'on eût toujours suivi cette maxime. Mais enfin, il faut savoir gré à M. Barnave de s'être laissé convaincre par l'expérience, et d'avoir enfin cédé aux leçons que nous lui avons données à cet égard. Ce retour sur ses fautes passées, cette docilité aux avis qu'il reçoit, me donne des espérances. Il n'en est pas de même de MM. Merlin et Robespierre: inébranlables dans leur système de destruction, sans s'inquiéter si l'impôt du tabac pourroit être remplacé; ils vouloient qu'il fût aboli sur-le-champ; mais malgré leurs clabauderies et leurs sophismes; malgré l'ascendant du cri de guerre, *liberté, liberté*, il a été décidé qu'avant de rien statuer sur la conservation ou l'abolition de cet impôt, le comité proposeroit un mode de remplacement, s'il en trouve.

Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

Paris, ce 16 Novembre 1790.

MONSIEUR,

On me mande journellement si c'est moi qui ai signé le mémoire à consulter et consultation de M. le duc d'Orléans: comme j'ai très à cœur de faire cesser ces questions fatigantes, je vous prie d'insérer dans votre journal, que je n'ai eu aucune part ni à la rédaction ni à la signature de cet ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Jean-Antoine-Bernard ROZIER,
avocat aux conseils du Roi.

NOUVELLES.

La plus étrange persécution contre les prêtres et la plus horrible profanation des choses saintes s'exerce maintenant à Avignon. On m'écrit de Villeneuve-les-Avignon que non-seulement les honnêtes et pieux citoyens tous-puissans à Avignon, ont emporté l'argenterie, les vases sacrés, mais qu'ils ont détaché les plaques d'or et d'argent qui ornoient les reliques, les chasses, les tabernacles, qu'ils ont emporté jusqu'aux Saints-Ciboires, laissant les hosties éparses dans les tabernacles; en vain les prêtres à genoux demandoient qu'on leur conservât les calices, on leur a répondu par des menaces terribles, *taisez-vous vieux coquins; si vous ne voulez pas aller en prison. Vous vous servirez de calices de fer-blanc.* Un d'eux qui venoit de célébrer la messe dans l'église de Saint-Agricole a réclamé le calice qui lui appartenoit. Sa propriété comme vous pensez bien, n'a pas été plus respectée que celle de l'église. On lui a arraché le calice des mains. Qu'auroient fait de plus les Maroquins et les Algériens. La plume me tombe des mains. Je ne vous écris pas la moitié des horreurs qui se sont passées à Avignon. Mon sang se glace à la vue des maux que je vois prêts à fondre sur ma patrie. Et voilà les hommes qui ont surpris la protection, excité tout l'intérêt de l'assemblée nationale. Que ses dispositions vont changer au récit de ces nouvelles.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n°. 37, au coin de celle de l'Épéron.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 55 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.